

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'évaluation domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENoble Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08
mél. : ddvip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 15 avril 2021

Le Directeur départemental à

POUR NOUS JOINDRE :

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Affaire suivie par : Sophie Vidberg

téléphone : 06 77 19 79 33
mél. : sophie.vidberg@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4043630
Réf Lido : 2021-38157-25221

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelle cadastrée AB 422

Adresse du bien : Lieu-dit "L'Abbaye Nord" à ESTRABLIN

Valeur vénale : une cession de la parcelle cadastrée AB 422 de 1 496 m² au prix de 74 800 € HT (soit 50 € HT le m²) peut être admise et n'appelle pas d'observation.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION Pôle PSDT / SIG FONCIER

affaire suivie par : Saïda PREVOST

2 – DATE

de consultation : 02/04/2021

de réception : 02/04/2021

de visite : -

de dossier en état : 02/04/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Commercialisation d'un lot de la zone d'activités du Rocher à ESTRABLIN en vue de l'installation d'une entreprise de plâtrerie-peinture.

Un accord amiable serait intervenu entre les parties au prix de 50 € HT le m².

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Lot n°20 de la zone d'activités de 1 496 m², cédé équipé prêt à être raccordé aux différents réseaux.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Biens évalués libres de toute occupation.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone AUi1 au document d'urbanisme en vigueur , tous réseaux disponibles en limite.

Le consultant n'a pas indiqué d'emplacement réservé, de servitude publique ou privée grevant le bien, ni fait état de la présence d'une ZAC, ZAD, d'un PPRN ou d'un PPRT.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au

saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,


Sophie Vidberg
Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.